

Publié le 23 AVR. 2024

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de la cérémonie de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, le dimanche 28 avril 2024,

arrête

Article 1 :

A l'occasion de la cérémonie de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, le dimanche 28 avril 2024, le stationnement et la circulation des véhicules seront organisés comme suit :

Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de « gênant » :

- de 6h00 à 12h00 place du Général Sibille et rue Emile Huber
- de 8h30 à 12h00 sur les emplacements situés sur le parking de la maison de Quartier de Neunkirch (réservés aux officiels)

Tout véhicule laissé en stationnement pendant la période précitée sera considéré comme gênant et pourra être enlevé aux frais de son propriétaire.

La circulation de tous véhicules, sauf ceux liés à l'organisation de la cérémonie, sera interdite et qualifiée de "gênante" place du Général Sibille et rue du Palais à partir de 10h00.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : *Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 18 avril 2024.*

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de Police, M. le Chef de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarreguemines, le 22 avril 2024
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

